Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260908-DB_2026_074-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 7 septembre 2026 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION	N° DE L'ACTE : DB-2026-074
Infrastructure économique		
Objet : Zone d'activités du Chalet - Commune de Broons - Vente au Département des Cotes d'Armor – Parcelle cadastrée section ZA n°140		

Le lundi 7 septembre 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 1 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 18 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 19

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Suzanne LEBRETON pouvoir à Arnaud LECUYER

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260908-DB_2026_074-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 7 septembre 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-074
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION	
Infrastructure économique		
Objet : Zone d'activités du Chalet - Commune de Broons - Vente au Département des Cotes d'Armor – Parcelle cadastrée section ZA n°140		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Le Département des Côtes d'Armor assure l'exploitation et l'entretien d'environ 4 600 kms de routes. Pour assurer ces missions, il s'appuie sur un maillage de 24 Centres d'Exploitation des Routes (CER). Les Agences Techniques Départementales sont en charge d'exploiter ces sites.

Le CER situé sur la commune de Broons est actuellement dans le centre-ville, entre des zones pavillonnaires et des équipements publics sportifs. Il est composé de 8 agents d'exploitation, 2 chefs d'équipes et 1 chef d'antenne.

Face à la vétusté des différents locaux, aux difficultés de reconstruire sur le site existant tout en maintenant l'activité, ainsi que l'inadaptation de l'activité dans le tissu urbain de proximité, le Département des Côtes d'Armor a demandé à Dinan Agglomération d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA n°140 située dans la zone d'activités du Chalet sur la commune de Broons d'une surface de 4 970 m² environ. Le projet consiste en la création d'un bâtiment de 825 m² intégrant un atelier, une partie bureau et des locaux sociaux ainsi que des zones de stockage extérieur.

Dans le cadre de la mise en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH), cette parcelle sera classée Ue (équipement) et non plus Uy1 (Zones urbaines à vocation activités économiques importantes).

Afin d'intégrer les délais des procédures de la commande publique inhérentes au projet (consultation de maîtrise d'œuvre, appel d'offres travaux, ...), et vu que le Conseil Départemental dispose du budget d'acquisition du terrain en 2026, il est proposé de délibérer pour autoriser la vente sans dépôt de permis de construire et d'introduire à l'acte de vente une condition de réalisation du projet de construction dans un délai de trois (3) ans après la signature de l'acte de vente.

Le prix de commercialisation est de 20 € HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la mise sous option en date du 31 mai 2023 et la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2023.

Cette vente sera conditionnée à la condition résolutoire suivante :

- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois (3) ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260908-DB_2026_074-DE

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2023,

Vu la délibération n°CA-2024-146 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2024 portant fixation des prix de commercialisation des zones d'activités communautaires,

Vu la délibération n°CA-2026-052 du 9 avril 2026 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2026-099 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération validant le contrat de projet de transition territoriale avec le Département des Côtes d'Armor en date du 22 juin 2026,

Vu l'avis favorable de mise sous option le 31 mai 2023,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 10 juillet 2026,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, au Département des Côtes d'Armor, de la parcelle cadastrée section ZA n°140, d'une surface de 4 970 m², sur la ZA du Chalet, commune de Broons.
- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  *au prix de 20 € HT le m² augmenté de la TVA sur marge
- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 8 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL,

Le Président,
Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.